

*Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn*  
**(5) ANTOINE LE BEL (~1730-1788)**

---

CHAPITRE III

**La succession du marquis  
de Saint-Sernin**

Le marquis de Saint-Sernin, dont Antoine Le Bel était le secrétaire depuis depuis 1756 au moins, vint à décéder le 1er juin 1759, à l'âge de 79 ans, dans son hôtel parisien de la rue de Verneuil. Comme celui-ci n'avait pas de famille dans la capitale, Antoine se vit tout naturellement confier le règlement de sa succession. Il y associa le maître des requêtes François Bastard, qui venait de le prendre pour secrétaire particulier à mi-temps. Il y associa également son compère Joseph François Teynier. Cette succession est liquidée à l'époque même où Antoine Le Bel entrait en négociation avec la veuve de la Sablonnière pour la reprise de la mine du Pechelbronn. Elle tournera notamment autour d'une somme de 32 000 livres, que le secrétaire de M. Bastard devait réemployer « *dans l'acquisition d'héritages* ». Tout montre qu'il l'investit dans le bien-fonds du Pechelbronn.

L'intitulé complet du marquis de Saint-Sernin était Jean Benoît Guillaume César Auguste des Porcellets de Maillane, marquis pair de Saint-Sernin-en-Rouergue. Il avait vu le jour au château de St-Sernin-de-Rouergue le 11 septembre 1680 comme fils de Jean François Toulet, Soulages Maillane Porcellets, baron de Saint-Sernin et de Marguerite Izarn. Il portait en outre les titres de comte de Soulages, d'Armagnac et de Toulet, de baron de Malioic et de seigneur du Jou, Varagènes, La Gardiolle, du Pont Cruzet et de La Baume.

Il descendait d'un fils naturel d'Honoré de Porcelet, consul de Beaucaire sur le Rhône de 1531 à 1563, fils naturel qui s'était fixé en Albigeois après son remariage en 1598 avec une Auvergnate, Anne des Ondes, dame d'Ocruve du Jou. Quant à Maillane, c'est le nom même du village des Bouches-du-Rhône, où naquit et où sera enterré l'écrivain Frédéric Mistral.

**Militaire en Alsace**

A la fin du 16<sup>e</sup> siècle, un Jean des Porcellets de Maillane était même devenu évêque de Toul et abbé commanditaire de l'abbaye bénédictine de St-Avold (Moselle). A ce titre, il autorisa le défrichement d'une forêt des environs de St-Avold. Le village qui s'y développa prit le nom de Porcellette, qu'il a conservé jusqu'à nos jours. Son blason s'orne d'un sanglier. Après le décès de l'évêque en 1624, les moines de St-Avold érigèrent en sa mémoire un calvaire, dont la croix ainsi que les statues de la Vierge et de St-Jean furent ensuite replacées au-dessus de l'autel du bas-côté droit de la nouvelle abbatale St-Nabor de la ville. Calvaire, que les paroissiens continuent pour cette raison d'appeler la croix des Porcellets !

Notre marquis avait, pour sa part, suivi la carrière des armes. En 1702, dès le début de la guerre de Succession d'Espagne, alors qu'il n'était que brigadier des camps et armées du roi, il s'était ainsi proposé de lever et d'équiper entièrement à ses frais un régiment de dragons de 480 hommes à cheval. Il leva et équipa également pour son frère Jean-Louis un régiment d'infanterie de 585 hommes, ainsi qu'une compagnie de dragons pour chacun de ses deux autres frères, Jean Gilbert et Gilles. Enfin, il obtint que ses quatre derniers frères, âgés respectivement de sept, six, cinq et deux ans, puissent devenir officiers dans ce même régiment. Enchanté, Louis XIV aurait alors affirmé « *qu'il ne pouvait avoir à son service trop de personnes d'une aussi illustre race, d'une ancienneté aussi immémoriale, si dévouées et si attachées à l'Etat* ».

Pendant cette guerre de Succession d'Espagne, Jean-Benoît prend part à la bataille de Malplaquet, aux sièges de Douai, d'Asson, de Marchiennes, de St-Amand, du Quesnoy et du Bouchain, ainsi qu'au siège de Fribourg-en-Brisgau. En 1705-1706, il participe à la levée des blocus du Fort-Louis-du-Rhin et de Drusenheim, à la prise des lignes de la Moder et de l'île de Dalhunden ainsi qu'à l'attaque de l'île du Marquisat. Il franchit ensuite le Rhin et participe à la prise des lignes de Buhl et de Stollhofen. Il n'est donc pas impossible que c'est à travers ces souvenirs de guerre qu'Antoine Le Bel a eu son premier contact avec l'Alsace.

Renvoyé dans les Flandres, Jean-Benoît enlève ensuite le fort de Bioche, passe la rivière de la Scarpe, participe à la défense de Béthune, à la prise d'Arlen, au combat sous Douai, à la défense de l'Escaut, au passage de Proüy, ainsi qu'au combat dessous Valenciennes, où il commandait d'ailleurs en chef. Il est ensuite chargé de négociations « *importantes et secrètes* » en Suisse avec le Corps helvétique et l'Empereur, avant d'assister le maréchal de Villars aux négociations des traités de paix de Rastatt et de Bade.

Jean-Benoît avait été nommé colonel de dragons en mars 1710. En mars 1720, en récompense de ses états de service, sa baronnie de Saint-Sernin-de-Rouergue est érigée en marquisat. Celle-ci relevait directement du roi « *en plein fief* » et se composait alors du bourg de Saint-Sernin-sur-Rance ainsi que des villages, hameaux et métairies de Riost, La Rouffignié, La Sourbiée, Lons, Bugarels, Quantin, Saint-Quentin-de-Sicard, Gazet, Masgrand, Labit, Les Niglesses, Pesagerie, Raynant, Pradagouge, La Saissié, La Viguerie, Le Lac et La Balme, ce qui lui donnait une circonférence d'environ trois lieues. Il lui était attaché les droits de haute, moyenne et basse justice ainsi que tous les autres droits seigneuriaux (1).

En 1735, Jean-Benoît des Porcellets de Maillane accéda ensuite au grade de maréchal de camp, puis de lieutenant général des armées du roi. En 1741, enfin, il est nommé gouverneur des îles et places de Belle-Île-en-Mer, en Bretagne, fonction qu'il occupera jusqu'en 1748 et qui lui donnait également autorité sur les îles voisines de Houat et de Hoëdic. Accessoirement, et depuis juin 1744, il était aussi gouverneur des villes de Malestroit, Sarzeau et Questembert en Bretagne (2), ainsi que de Quimperlé et des îles de Ruis.

C'est ainsi qu'il eut à faire face en 1746, lors de la guerre de succession d'Autriche, à un blocus de Belle-Île par la flotte anglaise. La frégate de l'amiral britannique était alors venue s'approcher du Palais, principal port de l'île, que domine la citadelle de Vauban, mais sans saluer celle-ci de son pavillon. Jean-Benoît ordonna donc de la bombarder, ce qui amena l'Anglais à amener son pavillon, puis à envoyer un parlementaire à bord d'une chaloupe arborant un drapeau blanc. Ce parlementaire, qui proposait de restituer aux Français les trente prisonniers faits à l'île de Houat, fut reçu par le gouverneur de Saint-Sernin le plus courtoisement du monde. Il se vit offrir une collation ainsi que des présents (fruits et bons

vins de France) pour son amiral. Puis le parlementaire s'en retourna avec un émissaire français, porteur de la réponse à l'amiral. Celle-ci était bien dans le ton de l'époque : il ne pouvait être question pour le gouverneur de Belle-Île de reprendre des prisonniers qui avaient si pitoyablement défendu l'île de Houat. A son tour, l'émissaire français fut reçu à bord de la frégate anglaise. Il en reviendra avec des liqueurs et du Xérès pour son gouverneur. Puis on s'en tint là pour les opérations militaires, car les Anglais renoncèrent bientôt à leur blocus (3) (4).

Le marquis de Saint-Sernin se retira ensuite à Paris dans un hôtel de la rue de Verneuil, loué à l'hospice des incurables. Il y décéda le 1<sup>er</sup> juin 1759, à l'âge de 79 ans. « *Le Bel, qui lui était attaché, fut (alors) chargé de tout ce qui regardait sa succession* », rapporte François Bastard, qui laisse cependant entendre qu'il sut en profiter pour s'enrichir discrètement. Cette succession, qui précède directement le traité d'association avec la veuve de la Sablonnière, doit donc être épluchée ici au plus près.

### Les héritiers du marquis

Le marquis de Saint-Sernin avait rédigé plusieurs testaments, mais seul le dernier d'entre eux devait être exécuté. Dicté au notaire parisien Lenoir le jeune, il ne sera cependant enregistré que le 1<sup>er</sup> juin 1759, autrement dit le jour même de son décès (5). Il révoquait tous les documents antérieurs. « *C'est le seul auquel je m'arrête comme renfermant mes dernières volontés* », déclarait le mourant, qui se tenait alors « *dans un fauteuil auprès de la cheminée, en une chambre au premier étage ayant vue sur la cour* ». Le testament reconnaît qu'il était « *malade de corps* », mais « *sain d'esprit, mémoire et entendement* ». Suivant la formule consacrée, il avait « *recommandé son âme à Dieu, suppliant Sa Divine Majesté de (lui) pardonner (ses) péchés* ».

Selon toute apparence, cet ultime testament de dernière minute reprenait les dispositions antérieures et n'en rajoutait que deux nouvelles : celle qui, ô surprise, faisait du maître des requêtes François Bastard l'exécuteur testamentaire du marquis d'une part, et celle qui réservait une rente de 500 livres par an à Antoine Le Bel d'autre part. En contre-partie, François Bastard déclarera Antoine Le Bel gardien des scellés et tuteur des enfants (inexistants !) appelés à hériter des héritiers. Dans cette succession, on allait donc être entre personnes de connaissance !

Pour le récompenser d'être son exécuteur testamentaire, le marquis de Saint-Sernin légua tout d'abord à François Bastard « *un diamant d'une valeur de 3 000 livres* ». Mais rien de surprenant à cela. Le paiement en nature était dans l'usage du temps, puisque l'exécution testamentaire est « *un office d'ami, donc gratuit, sauf petit legs de souvenir auquel le bénéficiaire peut renoncer* » (6). François Bastard, qui venait de prendre Antoine Le Bel à son service, demeurait alors rive gauche, rue de Savoie, paroisse St-André-des-Arts.

Le marquis légua ensuite 300 livres aux pauvres de sa paroisse. Il réservait également une pension viagère de 100 livres à son laquais Rémy Michel ainsi qu'une année entière de ses gages, s'il était encore à son service le jour de son décès. Il légua d'autre part 300 livres à son autre laquais Claude Richard, ainsi qu'une année de leurs gages à Pierre Trognon, son troisième laquais, ainsi qu'à son cocher Louis Brossard.

Venait ensuite Antoine Le Bel. Le marquis lui léguait « *sa vie durant et à compter du jour de (son) décès une pension viagère* », exempte, comme celle du laquais Rémy, des retenues des deux vingtièmes et de toute autre imposition qui pourrait être créée par la suite. Il en avait fixé le montant à 500 livres par an, et cela « *en considération de ses services et des attentions particulières qu'il a données (à ses) affaires* ».

Quant à ses terres et ses biens meubles et immeubles, le marquis de Saint-Sernin les léguait à son frère Jean-Louis des Porcellets de Maillane-Soulages-Armagnac, vicomte du Jou, ancien colonel de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, qu'il a donc institué son légataire universel (avec les dettes), mais à la réserve de six conditions :

- que ses meubles soient vendus et que le produit de cette vente soit ajouté à son legs ;
- que ses biens demeurent substitués en faveur des enfants du vicomte du Jou à naître en légitime mariage ;
- que si ce frère venait à décéder sans enfants ou que ces enfants seraient eux-mêmes décédés, ces biens passeront à son deuxième frère Jean Gilles de Porcellets de Maillane, vicomte de Lustrac et ancien capitaine au régiment de Beaufremont, ou aux enfants de celui-ci ;
- et si les enfants du vicomte de Lustrac seraient déjà décédés ou eux-mêmes sans enfants, le montant du legs universel devait passer aux enfants d'une sœur du défunt, Marie des Porcellets de Maillane, épouse déjà décédée du baron de Mazerolles, ou à défaut aux descendants en ligne directe de ces enfants ;
- le défunt demandait enfin que son frère le vicomte du Jou et tous ceux qui demeureront après lui portent les noms et armes de Soulages-Armagnac, qui sont « *un soleil d'or en champ d'azur et un lion d'argent sur le sable* » (5).

Étaient encore en vie, mais sans descendance, les deux frères et une autre sœur du défunt : Jean-Louis vicomte du Jou, Jean-Gilles vicomte de Lustrac, et la demoiselle Anne des Porcellets de Maillane. Ils demeuraient tous trois à Rabastens-sur-le-Tarn dans l'Albigeois. Pouvaient également prétendre à l'héritage les deux enfants de la première sœur déjà décédée : François Louis Benoît de Bérail, baron de Mazerolles, et Christine de Bérail de Mazerolles, qui demeuraient au château de Belpuech près de Villefranche-de-Rouergue (4).

Mais aucun de ces héritiers présomptif n'était parisien et ne put se rendre rue de Verneuil pour veiller au bon déroulement des opérations, à la fois par manque d'argent et par raison d'un âge trop avancé. En juillet 1759, ils chargèrent donc un quidam de les représenter : Jean-Louis Durrieu, bourgeois de Paris, qui demeurait rue de Savoie, paroisse St-André-des-Arts, comme François Bastard (7). C'était un voisin du notaire Lenoir le jeune, qui faisait généralement appel à lui, ainsi qu'il ressort de ses minutes, pour représenter au pied levé des contractants empêchés.

## L'inventaire

Les biens meubles du défunt se trouvant dans sa maison de la rue de Verneuil à Paris furent en tout cas immédiatement placés sous scellés. Et bien entendu, c'est à Antoine Le Bel, puisqu'il résidait sur place, que leur garde fut confiée. Antoine Le Bel fut également déclaré « *tuteur des enfants à naître du vicomte du Jou et autres appelés aux substitutions portées au testament* ». A ce double titre, il lui appartenait d'assister à l'inventaire des meubles, effets, titres et papiers laissés par le défunt marquis, puis de veiller à ce que ces biens passent après la mort du vicomte du Jou aux autres héritiers désignés par le testament.

Cet inventaire durera deux jours, les 11 et 12 juin 1759. Lorsqu'il fut commencé, Antoine dut jurer sous serment qu'il n'avait rien diverti, ni détourné. Rituel auquel durent également satisfaire les cinq domestiques du défunt : Rémy Michel, Claude Richard, Pierre Trognon, le cocher Louis Brossard et sa femme Marie.

Nous apprenons ainsi que la maison où le marquis avait trépassé comprenait des remises, une écurie, une chambre pour le cocher, une cuisine, un office, une cour, une chambre pour le portier, une première pièce à l'entresol qu'occupait Antoine Le Bel, trois autres chambres à l'entresol, dont la dernière avait vue sur la rue, une pièce au premier étage qui avait servi d'antichambre à l'appartement du défunt, une chambre où était décédé le marquis, un cabinet situé à côté de la chambre à coucher, une salle de compagnie en suite du cabinet, un grand cabinet en suite de la salle de compagnie ayant vue sur la rue de Verneuil, un petit cabinet à côté de la salle de compagnie, un autre petit cabinet situé à côté de la chambre du défunt, une chambre au troisième étage ayant vue sur la cour, une chambre en suite ayant vue sur la rue, puis un grenier.

Nous ne détaillerons pas les mobiliers et effets qui s'y trouvaient. Retenons simplement que sous les remises, le marquis garait une berline ainsi qu'une diligence, toutes deux doublées de velours cramoisi, un vis-à-vis monté sur ses quatre roues ainsi qu'une chaise de poste. Dans l'écurie, il entretenait quatre chevaux hongres noirs, hors d'âge. Le marquis possédait également une nombreuse vaisselle d'argent, dont la valeur fut estimée à 30 000 livres. L'inventaire dénombrait enfin quelque 105 tableaux peints sur toile ainsi que 599 livres et volumes imprimés. A Belle-Île-en-Mer, le défunt avait d'autre part laissé une autre série de meubles et effets, principalement des fauteuils, des pupitres, des tables de jeu, une armoire, des pièces de tapisserie, un grand buffet, un bois de lit, et autres bricoles, dont un pot de chambre, qui seront adjugés en août 1760 pour la somme de 989 livres 12 sols et 9 deniers (5).

### Le mariage de François Bastard

C'est au beau milieu de cette affaire de succession que François Bastard, l'exécuteur testamentaire du marquis de Saint-Sernin, choisit de se marier. Le contrat d'épousailles fut en effet signé le 14 août 1759 devant le notaire parisien Louis Chomel, les noces religieuses suivant généralement tout de suite derrière. Antoine Le Bel s'y trouva directement associé, puisqu'il figure en bas et comme dernier de la liste des six témoins présentés par le jeune marié, et cela en tant que son « *amy* » et comme avocat en Parlement, député des États des Pyrénées (sic).

L'étiquette ne pouvait que le citer en dernier, car les cinq autres témoins du marié étaient bien mieux nés que lui. Ce sont dans l'ordre de leur mention :

- **Louis Antoine de Gontaut**, duc de Biron (1701-1788). Fait gouverneur de Landrecies en 1740, il avait participé au siège de Prague de 1742, puis à la bataille de Fontenoy en mai 1745. Pour le récompenser, le roi lui avait donné quelques jours après le commandement de son régiment des gardes françaises. Fait maréchal de France en 1757, il possédait rue de Varennes à Paris un magnifique hôtel, qui deviendra plus tard le musée Rodin. Il a été le fidèle ami de François Bastard jusqu'au lit de mort de ce dernier, en janvier 1780, mais restera sans postérité ;

- **Charles Antoine, comte, puis duc de Gontaut** (1708-1800). Frère cadet du précédent, il était devenu gouverneur de Landau en mai 1747 par la démission volontaire de son père. Il exerçait également les charges de lieutenant général des armées du roi et de lieutenant général de la province du Languedoc. Courtisan accompli, il était devenu un intime du roi Louis XV et de la marquise de Pompadour, dont il était l'un des amuseurs préférés. Il avait épousé en 1744 une sœur de l'épouse du duc de Choiseul,

premier ministre de 1758 à 1770, dont il était également devenu l'ami. Une relation des utiles par conséquent ;

- **Armand Louis de Gontaut**, comte de Biron, puis duc de Lauzun, puis duc de Biron, pair de France et marquis de Châtel (1747-1793). C'était le fils unique du précédent, car sa mère était décédée en le mettant au monde. Le jour du mariage de François Bastard, il n'avait que douze ans. Mais il eut une destinée des plus mouvementées. En 1779, il participera à l'expédition militaire contre les comptoirs anglais du Sénégal et de la Gambie, où il est fait prisonnier. A la tête d'une troupe de 500 cavaliers, dite *Lauzun's Legion*, il remporte ensuite le siège de Yorktown, pendant la guerre d'indépendance américaine. De retour en France, il se fait l'agent secret de Philippe-Egalité. En 1788, il est élu député de la noblesse du Quercy aux Etats Généraux. En juillet 1792, il commande en chef l'Armée du Rhin, mais ses troupes se mutinent. Il est ensuite nommé à La Rochelle pour conduire la campagne contre les Vendéens. Il prend Saumur et Parthenay, mais les généraux républicains (dont l'Alsacien Westermann) l'accusent de mener double jeu, ce qui lui vaut d'être guillotiné à Paris le 31 décembre 1793 ;

- **Mgr Charles Antoine de La Roche-Aymon**, archevêque de Toulouse, puis de Narbonne, commandeur de l'Ordre du St-Esprit (1697-1777). C'était une autre relation essentielle, puisque après le mariage de François Bastard, le prélat présidera les Etats de Languedoc. Il sera aussi grand aumônier de France, président de l'assemblée du clergé de France et archevêque Reims. A ce titre, il aura donc l'honneur de sacrer et de couronner Louis XVI le 11 juin 1775 ;

- et **Gilles Gervais de Pechepeyrou**, marquis de Beaucaire, maréchal des camps et armées du roi, cousin du futur marié.

François Bastard, alors âgé de 35 ans, épousait Elisabeth Françoise Parseval, 18 ans. C'était l'une des trois filles de Messire Pierre Philibert de Parseval, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison couronne de France et de ses finances, président ancien lieutenant général de la province du Grand-Perche, fermier général de Sa Majesté depuis deux ans, seigneur de Frileuse et autres lieux. Originaire de Nogent-le-Rotrou, M. de Parseval avait épousé une cousine germaine d'Abel François Poisson, père de la marquise de Pompadour (20).

La liste des témoins présentés par la mariée comporte ainsi vingt-sept noms, en tête desquels arrivent la marquise de Pompadour, Dame du Palais de la Reine, et son auguste père, Messire Abel François Poisson, marquis de Marigny, seigneur de Montreuil-aux-Lions, Ventelet et autres lieux, commandeur des ordres du roi et ordonnateur général des bâtiments de Sa Majesté, jardins et manufactures royales. Mais il ne semble pas que ces derniers aient été effectivement présents à la signature du contrat de mariage, celui-ci ayant été conclu en plein cœur de Paris, en la demeure du Sieur et Dame de la Borde, rue Montmartre, paroisse St-Eustache.

Détail, qui a son importance : ce mariage eut lieu sans les parents du marié. Ceux-ci, habitant Toulouse et ses environs, ne purent faire le déplacement et se firent représenter par Messire Etienne Serre de Saint-Roman, chevalier conseiller du roi, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, demeurant rue Vivienne à Paris. C'était donc de ce personnage que François Bastard s'était fait assister pour la signature de son contrat de mariage.

C'est également Etienne Serre de Saint-Roman, que M. Bastard père avait chargé de remettre de sa part au futur marié la somme de 170 000 livres (dont 82 000 livres lui avaient permis d'acquérir l'office de maître des requêtes), puis une somme de 70 000 livres, dont 46 000 livres produisant 2 300 livres de rentes. Par l'intermédiaire d'Etienne Serre de Saint-Roman, M. Bastard transférait également à son fils la pension viagère que le roi lui avait accordée, tandis que Mme Bastard mère lui faisait don entre vifs d'une rente de 1 500 livres. Etienne Serre de Saint-Roman, enfin, abandonnait au jeune marié son propre office de conseiller au Parlement de Toulouse, qu'il tenait d'ailleurs de M. Bastard père (8).

Cette relation sera décisive, car il y a tout lieu de supposer qu'elle a permis à Antoine Le Bel de faire la connaissance d'une nièce d'Etienne Serre de St-Roman, la charmante Anne Catherine de Saint-Roman, qu'il épousera à Paris, six ans plus tard, en février 1765, avant de venir habiter chez les Serre de Saint-Roman, rue Vivienne justement.

### **Renvoi d'une berline à Rabastens**

Après ce mariage, Antoine Le Bel revint s'occuper de la succession Saint-Sernin. Le 15 septembre 1759, il lui fallut ainsi s'acquitter d'une mission des plus inattendues. Il dut acheter pour 600 livres à un maître de chevaux avignonnais nommé Joseph Pelouzel, alors logé à Paris, barrière St-Michel, à l'enseigne de la Pomme d'or, quatre chevaux (*« dont deux hongres et deux en tiers poil bis noir et blanc »*), un mulet de poil noir, ainsi que quatre autres chevaux neufs. Il fit cette dépense pour le compte des vicomtes du Jou et de Lustrac avec les deniers que ceux-ci lui avaient fait parvenir à cet effet.

Avec ces chevaux, Joseph Pelouzel devait conduire jusqu'auxdits vicomtes à Rabastens, près d'Albi, où ils résidaient, le vis-à-vis et la berline énumérés plus haut dans l'inventaire. Les deux engins, est-il précisé, portaient *« les armes et devises desdits seigneurs »*. Le premier était *« emballé dans une toile cirée et une toine grise »*; la seconde était *« emballée de toine grise à l'exception des endroits où sont les glaces »*.

Dans cette berline devait en outre prendre place jusqu'à Rabastens un certain abbé Dauvert ainsi que le domestique Antoine Lacoste, tous deux chargés de commissions particulières pour lesdits vicomtes. Pour cette escorte, Antoine Le Bel paya au maître de chevaux Pelouzel la somme de 80 livres (7).

### **Le vicomte du Jou, seul héritier**

Puis, quand on commença à avoir une idée précise de ce valait le legs du marquis de Saint-Sernin, il fut convenu entre les héritiers ce qui suit. Le vicomte de Lustrac et la demoiselle Anne des Porcellets de Maillane de St-Sernin, *« s'étant parfaitement instruits de l'état de la succession de leur frère »*, renoncèrent le 8 février 1760 à Rabastens à leur part d'héritage (à l'exception des créances qui leur étaient dues) pour tout laisser à leur frère aîné le vicomte du Jou, à charge pour lui bien sûr de le retransmettre après son propre décès à la substitution, conformément au testament.

Le vicomte du Jou et le vicomte de Lustrac s'accordèrent d'autre part à employer les 30 000 livres, somme à laquelle François Bastard avait fait estimer la vaisselle d'argent du défunt marquis, à l'acquisition au profit de la substitution d'une rente de 1 500 livres, rente pour laquelle ils acceptaient d'hypothéquer la métairie de La Balme, près de St-Sernin-de-Rouergue, ainsi que tous les autres biens présents et à venir qu'ils possédaient en commun.

Le vicomte du Jou et le vicomte de Lustrac convinrent, d'autre part, d'employer le surplus du mobilier de la succession (ainsi que les 35 500 livres de principal que François Bastard allait verser à la substitution) à l'acquisition de rentes sur le clergé, les Etats ou autres fonds publics ou particuliers, soit même en acquisition de terres et d'héritages. Ce dont ils chargeront leurs fondés de pouvoir parisiens respectifs, Jean-Louis Durrieu et Jean-Pierre Planterose.

Ce même 8 février 1760, enfin, le vicomte du Jou investissait Antoine Le Bel de plusieurs autres missions de confiance. Bien qu'il soit déjà tuteur à la substitution, il lui demandait de percevoir en son nom les arrérages (intérêts) encore dus sur les rentes perpétuelles du défunt marquis de même que ceux qui proviendront de l'emploi du mobilier de la succession. Il lui demandait d'autre part de percevoir tout ce qui se trouvait encore dû au décès du marquis de ses pensions sur le roi et sur l'ordre militaire de St-Louis, en particulier de la pension que lui avait léguée le maréchal de Villars ainsi que les appointements, gages et émoluments de son gouvernement de Malestroit, Sarzeau, Questembert et autres lieux, et « *d'en donner de bonnes et valables quittances* ».

Le vicomte du Jou chargeait d'autre part Antoine Le Bel de recevoir les remboursements qui pouvaient être offerts des rentes de la succession et d'en donner pareillement quittance ; de réemployer les deniers qui proviendront de ces remboursements en acquisitions d'héritages ou de rentes sur le roi, les Etats, le clergé, le domaine de la ville de Paris et autres fonds publics ; de provoquer toutes assemblées d'amis et parents pour parvenir à ces ré-emplois ; d'assister à ces assemblées ; de poursuivre l'homologation de l'avis desdits parents et amis des appelés à la substitution ; de passer tous les titres nouveaux et reconnaissances au profit des rentiers et autres créanciers de la succession.

Le vicomte, enfin, demandait à Antoine Le Bel de faire toutes les démarches nécessaires pour lui conserver les gouvernements de Malestroit, Sarzeau, Questembert et autres lieux. Cette procuration fut ensuite enregistrée par le notaire Lenoir le jeune à Paris le 18 mars 1760 à la demande d'Antoine Le Bel lui-même (9).

Le 30 avril 1760 suivant, en leur château de Mazerolles, le baron François Louis Benoît de Bérail de Mazerolles et ses deux sœurs, les demoiselles Christine et Marie Anne de Bérail de Mazerolles, neveu et nièces du défunt marquis, renonçaient à leur tour à leurs parts dans la succession, à l'exception des créances qui leur étaient encore dues, en particulier les quelque 3 000 livres « *pour restes de la dot de leur mère* » ainsi que leur quote-part qu'ils n'avaient pas touchée dans les successions de leurs grands-parents Porcellets de Maillane et de trois de leurs tantes. Mais ils approuvaient l'acquisition de rentes au profit de la substitution, proposée par les vicomtes du Jou et de Lustrac. Pour ces dispositions, leur fondé de pouvoir serait Jean Ducastet, bourgeois de Paris demeurant rue Bourg-l'Abbé, paroisse St-Gilles (10).

Ces arrangements entre les héritiers présomptifs furent ensuite communiqués par les trois fondés de pouvoir le 31 mai 1760 à Antoine Le Bel, chez le notaire Lenoir le jeune (10).

### **L'exécution testamentaire de François Bastard**

De son côté, François Bastard achevait l'exécution testamentaire. Au début du mois de juin 1760, il remettait à Claude Richard, l'ancien domestique du marquis de Saint-Sernin (qui, dans l'intervalle, était déjà passé au service du comte de Chabriant, rue de Cléry, paroisse St-Eustache à Paris), les 300 livres que le marquis lui avait léguées (22). Le 2 juin 1760, il remettait également à chacun des deux autres domestiques du marquis, Pierre André Trognon et Rémy Michel (devenus entre-temps bourgeois de Paris), la somme de 120 livres (soit une année de leurs gages), conformément au testament (11).

Le 20 juin 1760, chez Me Lenoir le jeune, François Bastard remettait enfin à Jean Louis Durrieu le fondé de pouvoir du vicomte du Jou, en présence d'Antoine Le Bel, copie de cinq

contrats de rentes correspondant aux 35 000 livres en principal, dont il était comptable envers la succession du marquis (11).

Pour aller plus vite, il avait empoché ces 35 000 livres et transféré au vicomte du Jou les cinq rentes de 150, 175, 70, 750 et 350 livres par an, constituées pour le même montant sur les Etats de Languedoc, la sénéchaussée de Toulouse et le diocèse de Toulouse, et dont son père Dominique Bastard venait de lui faire don pour son propre mariage en août 1759 (11). Le 1<sup>er</sup> juillet 1760, François Bastard avait ensuite constitué au profit du vicomte du Jou une rente perpétuelle de 4 000 livres sur le clergé de France, avec les 80 000 livres qu'il avait réunies en sa qualité d'exécuteur testamentaire (12).

Le 1<sup>er</sup> août 1760, avec l'autorisation des héritiers, François Bastard remettait d'autre part à Antoine Le Bel la somme de 7 500 livres en espèces, à la place de la rente viagère de 500 livres que le défunt lui avait léguée (12).

Le 9 août 1760, enfin, en son nouveau domicile parisien de la rue des Filles St-Thomas, François Bastard remettait au notaire Lenoir le jeune son compte complet d'exécuteur testamentaire, en présence derechef de Jean-Louis Durrieu et d'Antoine Le Bel. Ce compte, excédentaire, présentait une recette de 185 542 livres 14 sols 11 deniers et une dépense, frais de funérailles compris, de 181 823 livres 5 sols 4 deniers. Après en avoir examiné toutes les quittances et pièces justificatives, Jean-Louis Durrieu et Antoine Le Bel l'ont déclaré « *juste en son entier* ». Ce qui déchargeait entièrement François Bastard de l'exécution testamentaire (12).

Parmi les recettes, mentionnons :

- 3 081 livres qui se trouvaient entre les mains d'Antoine Le Bel le jour du décès et que celui-ci avait restituées à François Bastard lors de l'apposition des scellés ;
- 769 livres, qui furent trouvées dans l'appartement le jour des scellés et qu'Antoine Le Bel avait alors pareillement remises à M. Bastard ;
- 1 344 livres, comme trop payé au notaire Lenoir le jeune ;
- 140 000 livres touchées par François Bastard de la caisse générale des fermes pour 28 billets de 5 000 livres chacun ;
- 28 887 livres, puis 9 368 livres 5 sols 9 deniers que François Bastard a retirés de la vente de la vaisselle d'argent et des autres meubles du marquis ;
- 1 500 livres collectées par François Bastard auprès des sous-locataires du marquis, rue de Verneuil, pour les loyers que ces derniers devaient encore jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1759 ;
- et 593 livres 6 sols 8 deniers d'intérêts, qui étaient encore dus sur la rente de 1 600 livres constituée au profit du défunt par Mme de Villemur. Ces arrérages étaient cependant restés entre les mains d'Antoine Le Bel, qui devait se charger de les remettre au vicomte du Jou, à qui ils appartenaient désormais personnellement.

Quant aux dépenses, outre les frais de funérailles et de domesticité, elles étaient dues à l'acquisition de rentes au profit de la succession, pour des montants de 30 000 livres, 35 500 livres, puis 80 000 livres (12). L'excédent de 3 719 livres fut pour sa part reversé dans le compte des recettes et dépenses, que présentera Antoine Le Bel quatorze mois plus tard.

### **Antoine Le Bel rend son compte**

Restait à régler la rémunération d'Antoine Le Bel et le remboursement des frais de voitures, voyages, ports de lettres et autres dépenses, qu'il eut en collectant tous les gages, appointements, arrérages et rentes encore dus au défunt marquis. L'année suivante, le 19 août 1761 (donc quatre mois après son traité avec la veuve de la Sablonnière), les vicomtes du Jou et de Lustrac, en l'hôtel du vicomte du Jou à Rabastens, s'accordèrent ainsi à lui allouer un taux d'un sol pour livre (soit 5 %) sur l'ensemble du produit de la succession.

Et celui qu'ils chargèrent d'appliquer cette disposition n'était autre qu'un comparse d'Antoine Le Bel : l'avocat en Parlement Joseph François Teynier, qui fait donc également son entrée dans la succession Saint-Sernin, alors que depuis le 15 avril précédent il servait déjà de prête-nom pour la reprise des mines du Pechelbronn (13).

Le 3 octobre 1761, au domicile de François Bastard et par devant le notaire Lenoir le jeune, Antoine Le Bel peut enfin rendre le compte (recettes et dépenses) de ses différentes opérations, tant en sa qualité de tuteur à la substitution et que comme nouveau fondé de pouvoir du vicomte du Jou, seul et unique héritier du défunt marquis. Ce compte, il le rendait évidemment à Joseph François Teynier, le fondé de pouvoir des vicomtes du Jou et de Lustrac. Ajoutons que depuis le 5 juillet 1761, Jean-Louis Durrieu était pour sa part devenu le fondé de pouvoir de François Louis Benoît de Bérail, baron de Mazerolles.

Les recettes, selon Antoine Le Bel, se montaient à 18 751 livres 7 sols 3 deniers, dont :

- 3 719 livres 9 sols 7 deniers, qu'il a touchées le 9 août 1760 de François Bastard pour le reliquat du compte d'exécution testamentaire ;
- 750 livres qu'il a reçues des fermiers des devoirs (?) de Bretagne pour les cinq mois de quantine (?) qui étaient encore dus au défunt marquis ;
- 356 livres qu'il a touchées de la Cour des aides pour huit mois d'intérêts échus le jour du décès du marquis d'une rente de 600 livres ;
- 900 livres 5 sols 9 deniers, qu'il a reçus pour le prix de la vente des meubles qui appartenaient au marquis dans l'hôtel de son gouvernement de Belle-Île ;
- 74 livres 3 sols 8 deniers qu'il a reçus de M. Lalive de Premecy, conseiller au Parlement, pour cinq mois d'arrérages d'une rente de 200 livres ;
- 1 599 livres 1 sol 6 deniers qu'il a touchés le 25 février 1761 pour le reliquat d'une pension de 800 livres dues au marquis sur le Trésor royal ;
- 50 livres 6 sols 8 deniers, qu'il a reçus le 11 avril 1761 pour cinq mois de gages encore dus au marquis en sa qualité de gouverneur de Malestroit ;
- 419 livres 8 sols 11 deniers, qui restaient dus au marquis de la pension de 1 000 livres qu'il avait sur l'Ordre de Saint-Louis ;
- 741 livres 13 sols, pour les arrérages de la pension de 2 000 livres que le maréchal de Villars avait léguée au marquis ;
- 3 774 livres 18 sols 1 denier pour ce qui lui restait dû de ses appointements de colonel réformé ;
- et 6 366 livres 1 denier pour ce qui lui restait dû de ses appointements de gouverneur de Belle-Île.

Quant à la dépense, elle s'était montée à 14 251 livres 8 sols 6 deniers, dont :

- 4 livres 10 sols, qu'Antoine Le Bel a payés au trésor royal pour pouvoir toucher le décompte de la pension de 800 livres mentionnée plus haut ;
- 13 livres 14 sols, pour frais de deux oppositions formées par Antoine à la demande du vicomte du Jou afin de préserver 42 000 livres de capital produisant une rente due au marquis ;

- 18 livres 4 deniers pour les frais d'acquisition des parties de rente sur les Etats de Languedoc et sénéchaussée de Toulouse ;
- 4 000 livres qu'Antoine Le Bel a avancées à François Louis Benoît de Bérail baron de Mazerolles pour constituer une rente de 200 livres ;
- 9 836 livres 4 sols 6 deniers, qui est la rémunération d'Antoine Le Bel, au taux d'un sol par livre. 9 084 livres 12 sols 8 deniers ont été pris sur la recette de 181 692 livres 14 sols 11 deniers du compte d'exécution testamentaire établi par François Bastard, et 751 livres 11 sols 10 deniers, sur la recette de son propre compte ;
- 391 livres, enfin, qu'Antoine Le Bel a payées à Me Lenoir le jeune pour ses honoraires.

Antoine Le Bel déclara ce compte « *sincère et véritable* ». Après l'avoir examiné, Joseph Teynier l'approuva. Il consentait d'autre part à ce que l'excédent de 4 499 livres 18 sols 9 deniers reste entre les mains d'Antoine Le Bel afin qu'il le remette à qui il appartiendra ou qu'il l'emploie à la constitution d'une rente. Joseph François Teynier consentait enfin qu'Antoine touche la somme de 6 370 livres 1 denier réclamée par les héritiers Crozan, afin qu'il en dispose « *comme il avisera et de chose lui appartenant* ». A la suite de quoi, Antoine remettait à Joseph François Teynier les différents papiers concernant ce compte (14).

### **La succession Saint-Sernin reliée au Pechelbronn**

Le 14 janvier 1762, Antoine Le Bel, en tant que tuteur aux appelés aux substitutions et fondé de pouvoir du vicomte du Jou touchait encore une dernière somme de 32 000 livres, en espèces sonnantes, de la veuve de Nicolas François Fillion de Villemur, conseiller d'Etat, garde du trésor royal, en sa demeure de la place Louis-le-Grand (aujourd'hui place des Victoires), paroisse St-Roch à Paris, pour l'extinction avec les arrérages de la rente de 1 600 livres que celle-ci avait constituée au profit du marquis de St-Sernin, rente dont le vicomte du Jou avait également hérité (15).

Cette somme de 32 000 livres, Antoine avait en principe mission de la réemployer dans la constitution d'une nouvelle rente au profit du vicomte du Jou et de sa substitution. C'était a priori la première et la seule de la succession Saint-Sernin, qu'il avait ainsi le pouvoir de réaffecter. Et c'est bien sûr au profit sa mine du Pechelbronn qu'il l'employa. Voilà comment il s'y prit.

Première étape : le 17 mai 1762, il enregistre chez le notaire parisien Denis le prêt de 32 000 livres qu'il avait fait dès le 15 janvier précédent à un certain André Amyot, intéressé dans les affaires du roi, demeurant rue des Réemplois Tournelles, paroisse St-Paul à Paris. En contrepartie, celui-ci s'était engagé à verser pendant sa vie durant 1 600 livres de rente annuelle et perpétuelle au denier vingt au vicomte du Jou, et, après son décès, aux appelés à la substitution de la succession du marquis de St-Sernin (16).

Deuxième étape : le 31 juillet 1762, par devant le notaire royal de Haguenau, la veuve de la Sablonnière charge Joseph François Teynier (encore lui !) (mais il se disait désormais négociant, domicilié rue des Moineaux, paroisse St-Roch à Paris) d'emprunter la somme de 32 000 livres « *d'une ou plusieurs personnes* » afin de constituer une rente au denier vingt. En garantie, la veuve hypothéquait tous ses biens meubles et immeubles présents et à venir (17).

Troisième étape : le 14 août 1762, Joseph François Teynier constitue, toujours chez le notaire Denis, une rente annuelle et perpétuelle de 1 600 livres au denier vingt, rachetable à toujours, qu'il promettait de verser au vicomte du Jou sa vie durant, et après son décès aux appelés à la substitution, de six mois en six mois, les 1<sup>er</sup> janvier et les 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, et cela en des termes strictement identiques aux engagements souscrits par André Amyot le 17 mai précédent.

Teynier prenait cette rente sur tous les biens meubles et immeubles présents et à venir de la veuve de la Sablonnière. Et reconnaissait l'avoir constituée avec les 32 000 livres « *en écus d'argent et monnaie ayant cours* », qu'il avait reçues d'Antoine Le Bel, et qui provenaient évidemment de la veuve Fillion de Villemur en restitution d'une rente du même montant de 1 600 livres (17). En réalité, Antoine Le Bel avait remis ces 32 000 livres à la veuve de la Sablonnière pour financer la rénovation des mines de Pechelbronn, et comptait sans doute sur le produit de cette mine pour verser tous les ans au vicomte du Jou une rente de 1 600 livres. Mais l'étape Amyot reste pour nous inexplicée : Antoine Le Bel avait-il paré au plus pressé, pour ensuite faire mine de se raviser ?

### Où est passé l'excédent ?

La liquidation de la succession Saint-Sernin a toutes les apparences de la transparence et de l'honnêteté. Mais il est troublant tout de même de voir à quel point elle a été gérée par un trio de compères (Bastard, Le Bel et Teynier), très loin de tout contrôle effectif des principaux intéressés (les vieux vicomtes du Jou et de Lustrac), sous le regard de fondés de pouvoir de pure convenance, choisis par le notaire parisien Lenoir le jeune. Qui peut dire que certaines toiles peintes ou imprimés de valeur n'ont pas été vendus séparément. Que certaines sommes n'ont pas été comptées deux fois sur les comptes présentés par François Bastard et Antoine Le Bel ?

En tous les cas, même sans avoir triché, Antoine Le Bel avait bien tiré son épingle du jeu. Il a touché 7 500 livres en espèces à la place de la rente de 500 livres que le marquis lui avait léguée. Sa rémunération et son défrayement ont été de 9 836 livres 4 sols 11 deniers. Il a pu garder l'excédent de 4 499 livres 18 sols 9 deniers de son propre compte, ainsi que la somme de 6 370 livres 1 denier réclamée par les héritiers Crozan. Il semble avoir également touché l'excédent de 3 720 livres du compte établi par François Bastard, puisque par sa procuration du 8 juin 1760 le vicomte du Jou avait consenti à laisser « *le reliquat de la succession* » à Antoine Le Bel, en tant que tuteur à la substitution (9). Soit au total un gain personnel de près de 40 000 livres.

Antoine Le Bel, enfin, a pu réinvestir dans les mines de Pechelbronn le principal de 32 000 livres d'une rente de 1 600 livres. A l'inverse, François Bastard, en tant qu'exécuteur testamentaire, n'aurait touché que 3 000 livres, qui est la valeur du petit diamant que lui a légué le marquis de Saint-Sernin. Il n'est donc pas étonnant que le maître des requêtes en ait conçu quelque jalousie. ©

Jean-Claude Streicher (janvier 2007)

### **NOTES :**

- (1) Baron du Roure : « *Généalogie de la maison de Porcelet, souverains du Bourg d'Arles, barons du Saint-Empire, marquis de Maillane, de Saint-Sernin et de Serviès* », in « *Les anciennes familles de Provence* », Paris, Honoré Champion Libraire, 1907. Sur la généalogie des Maillane, on consultera également : « *Généalogie de la famille Maillan de la Canourgue en Gévaudan* », in « *Héraldique et Généalogie* », n° 152, juil.-sept. 1999, p. 231-242.
- (2) AN : V1/339 pièce 312.
- (3) Stanislas Paris : « *Histoire de Belle-Île-en-Mer* », Lorient 1870, 323 p.
- (4) Patrice Roussel : « *La Citadelle de Belle-Île* », Ed. La Citadelle, Paris, 1983, p. 27.
- (5) AN : MC ET/XIII/311.
- (6) Gabriel Lepointe : « *La famille dans l'ancien droit* », 4e édition, Ed. Domat Montchrestien, Paris, s.d.
- (7) AN : MC ET/XIII/312.
- (8) AN : MC ET/XV/760.
- (9) AN : MC ET/XIII/314.
- (10) AN : MC ET/XIII/315.
- (11) AN : MC ET/XIII/315.
- (12) AN : MC ET/XIII/316.
- (13) AN : MC ET/XIII/320.
- (14) AN : MC ET/XIII/321.
- (15) AN : MC ET/XLIII/430.
- (16) AN : MC ET/LX/345.
- (17) AN : MC ET/LX/346.



La forteresse Vauban de Belle-Île-en-Mer, dont le marquis de Saint-Sernin a été le gouverneur.

